



Communauté de communes du Grand Pontarlier

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Tome 3 : Annexes

Arrêté par le conseil communautaire le 3 juillet 2025



Sommaire

Lexique	3
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Chaffois.....	6
Arrêté et plan des limites d'agglomération de La Cluse-et-Mijoux.....	11
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Dommartin	12
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Doubs.....	13
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Granges-Narboz	14
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Houtaud.....	15
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Pontarlier.....	16
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Sainte-Colombe.....	17
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Verrières-de-Joux	18
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Vuillecin	19
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal	20
Plan de zonage du RLPi - Chaffois	21
Plan de zonage du RLPi - Dommartin	22
Plan de zonage du RLPi - Doubs	23
Plan de zonage du RLPi – Granges-Narboz	24
Plan de zonage du RLPi - Houtaud	25
Plan de zonage du RLPi – La-Cluse-et-Mijoux	26
Plan de zonage du RLPi - Pontarlier	27
Plan de zonage du RLPi – Sainte-Colombe.....	28
Plan de zonage du RLPi – Verrières-de-Joux	29
Plan de zonage du RLPi - Vuillecin	30

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

La **surface** considérée dans le RLPi est, conformément à l'article R581-24-1 du code de l'environnement, la surface prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir la publicité. Toutefois, par application combinée des articles R581-24-1 et R581-42-1 du code de l'environnement, la

surface de la publicité supportée par le mobilier urbain concerne uniquement l'affiche ou l'écran.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Chaffois



Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 
ID : 025-212501100-20250616-A202513-AR



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE CHAFFOIS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-13 FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAFFOIS

Le Maire de Chaffois,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2213-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 ; R110-2 ; R.411-2, R.411.8 et R.411-25 à 28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier du 20 Juin 2018, ayant pour objet l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dont est membre la Commune de Chaffois, nécessite de fixer précisément les limites d'agglomération sur toutes les voies ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté fixant les limites de l'agglomération de Chaffois qui sera annexé audit Règlement Local de Publicité intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'urbanisation et la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.411-2 du Code de la Route, il appartient au Maire de fixer par arrêté municipal les limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune de Chaffois, au sens de l'article R.110.2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 025-212501100-20250616-A202513-AR

Numéro	Type	GPS X	GPS Y	Adresse
1	Entrée	6,26305047	46,91584384	Rue de Jardelle
2	Sortie	6,26301411	46,91588494	Rue de Jardelle
3	Entrée	6,27091035	46,91111196	Rue du Stade – D 471
4	Sortie	6,27091035	46,91111196	Rue du Stade – D 471
5	Entrée	6,26694967	46,91986395	Rue de Sombacour
6	Sortie	6,26706855	46,91967962	Rue de Sombacour
7	Entrée	6,27979899	46,91434893	Grande Rue - Direction Pontarlier
8	Sortie	6,279832	46,914333	Grande Rue - Direction Pontarlier

Voir annexes jointes à l'arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Pontarlier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs ;
- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier ;
- Madame la Présidente de Conseil Départemental du Doubs ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la compagnie de Pontarlier ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs.

ARTICLE 8 :

Les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAFFOIS,
Le 16 Juin 2025

Le Maire
Nicolas BARBE



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-212501100-20250616-A202513-AR

Annexe 1 : Limites de la Commune de Chaffois



Arrêté et plan des limites d'agglomération de La Cluse-et-Mijoux

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Dommartin

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Doubs

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Granges-Narboz

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Houtaud

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Pontarlier

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Sainte-Colombe

En cours de réalisation

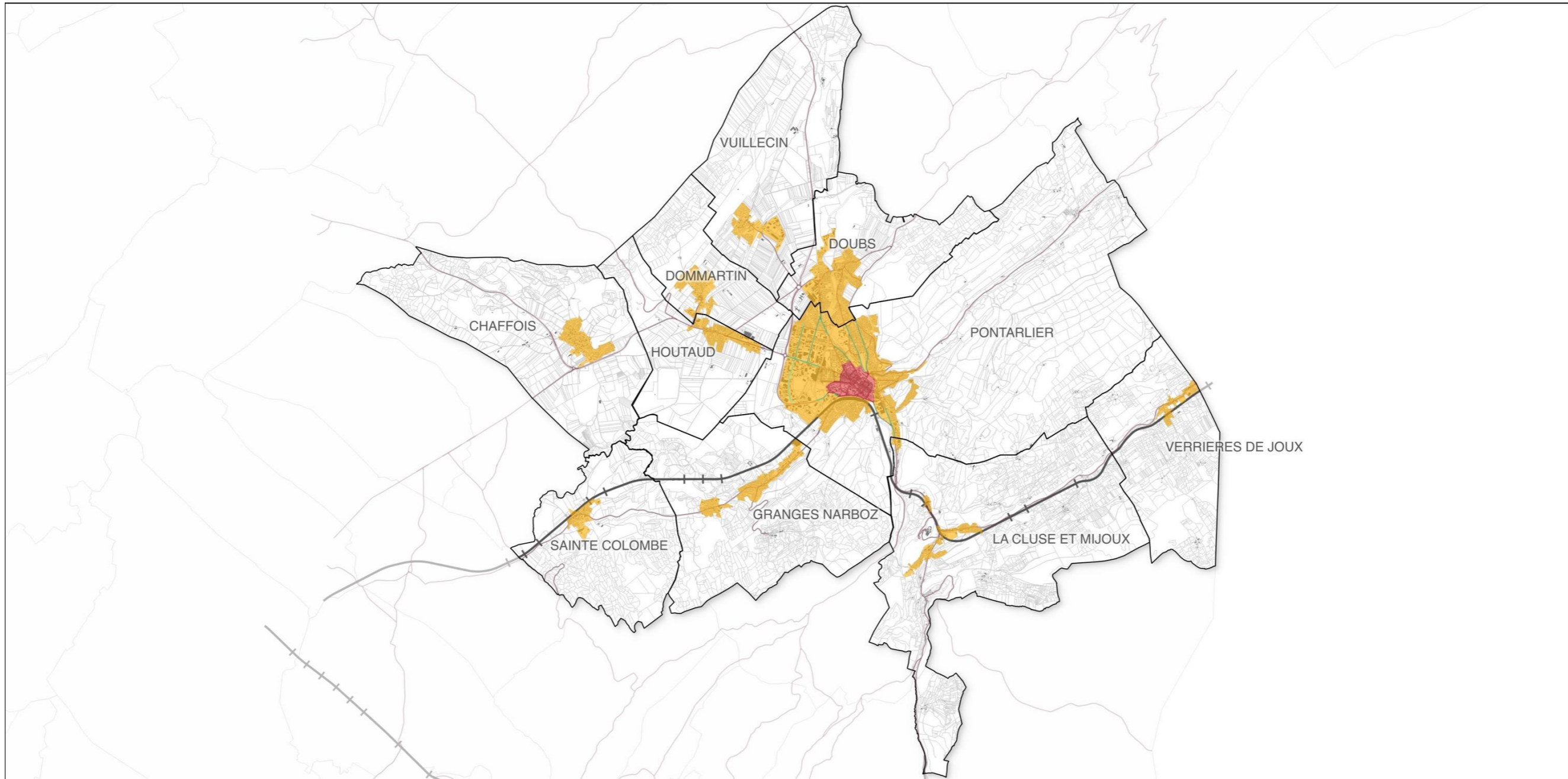
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Verrières-de-Joux

En cours de réalisation

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Villecin

En cours de réalisation

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal



Zonage

- Zone de publicité 1
- Zone de publicité 2
- Zone de publicité 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

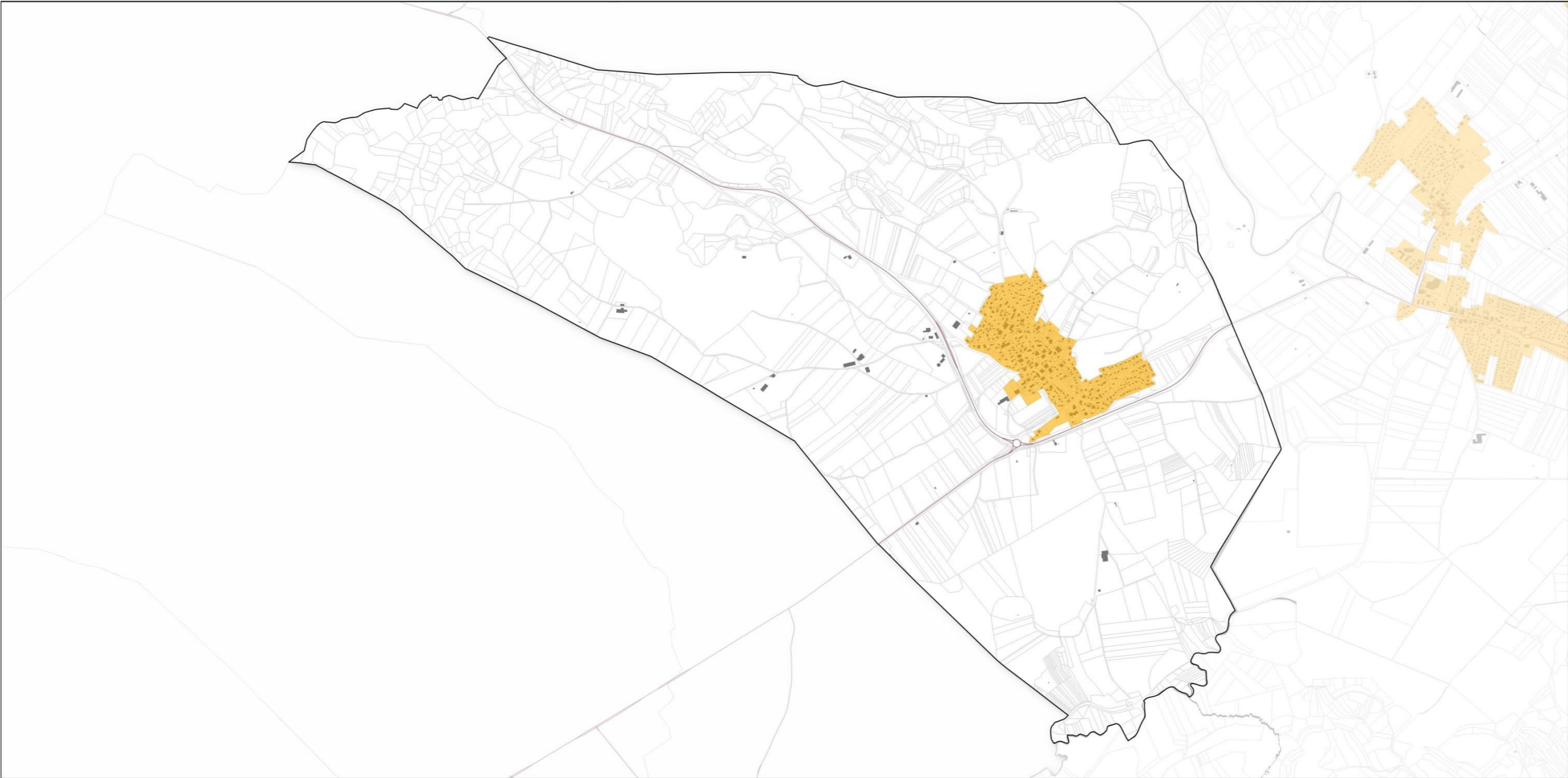


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Tronçons routiers/routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO® 2025

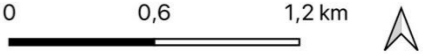
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi - Chaffois



Zonage
■ Zone de publicité 3

— Voirie
■ Bâti
□ Parcelle
□ Commune

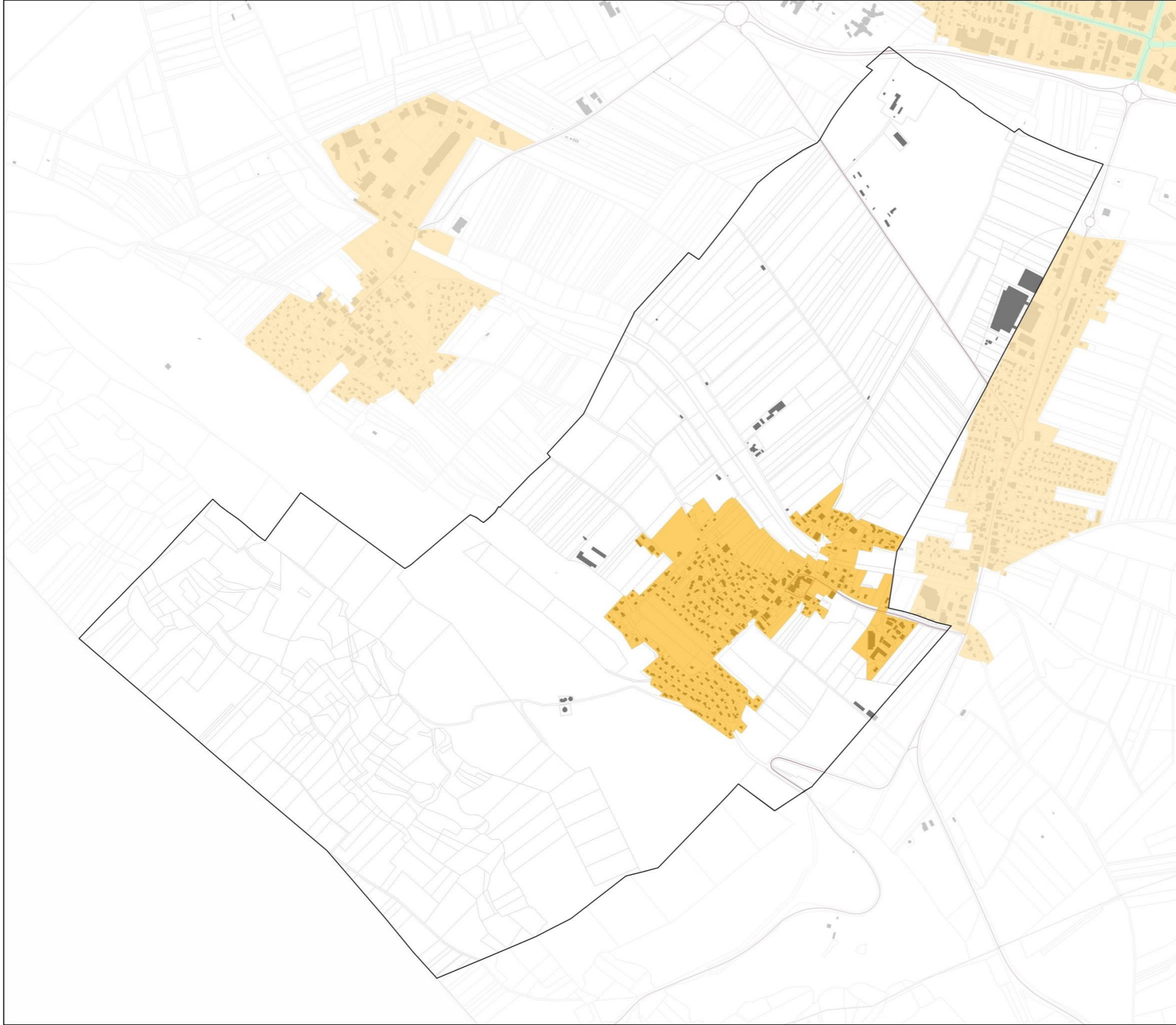


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Tronçons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025

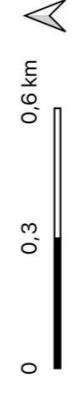
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi - Dommartin



Zonage
Zone de publicite 2
Zone de publicite 3

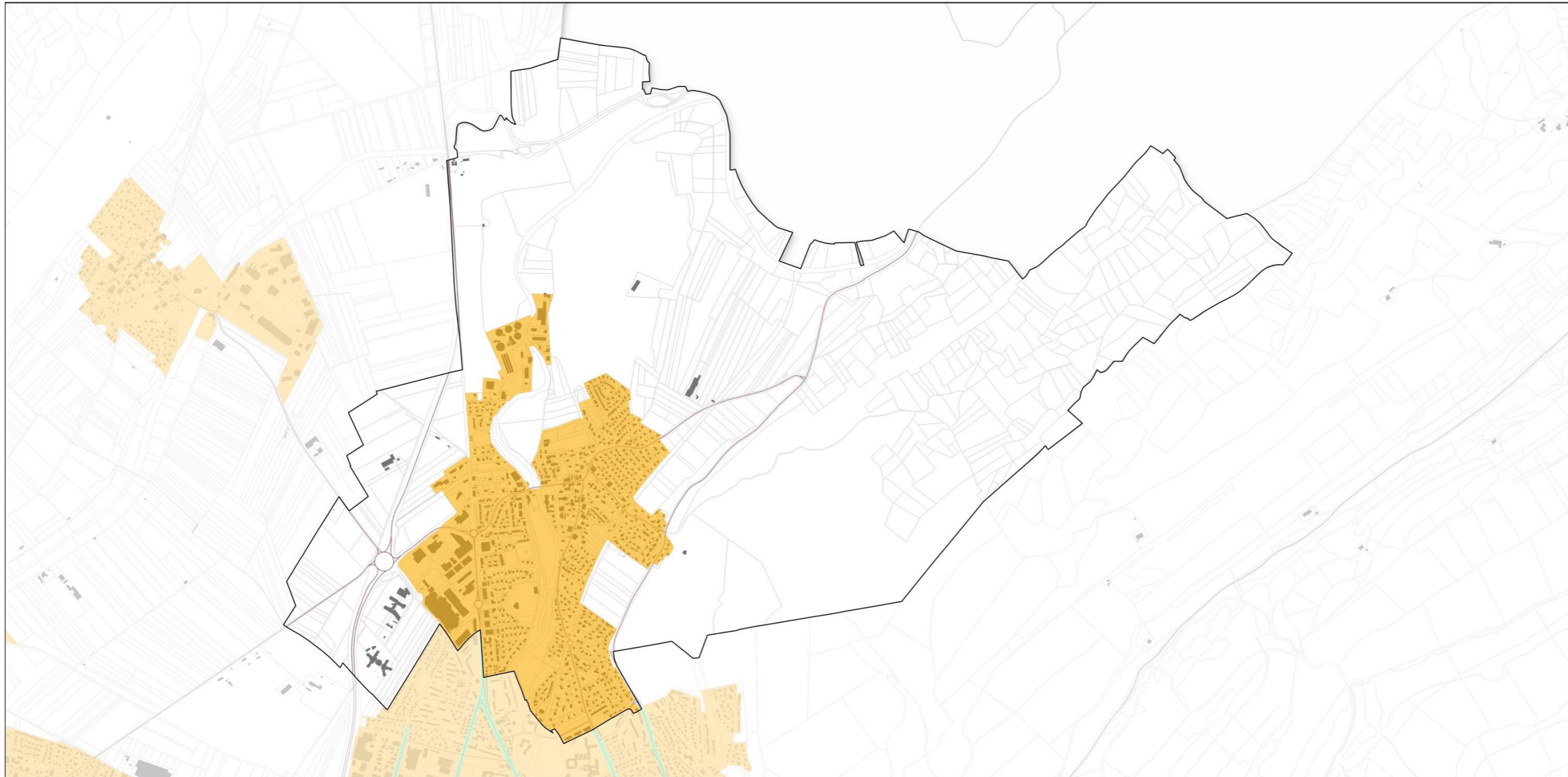
Voirie
Bâti
Parcelle
Commune



Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

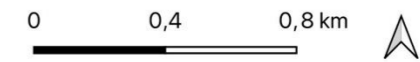
Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Trançons routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPI - Doubs



- Zonage
- Zone de publicite 2
 - Zone de publicite 3

- Voirie
- Bâti
- Parcelle
- Commune

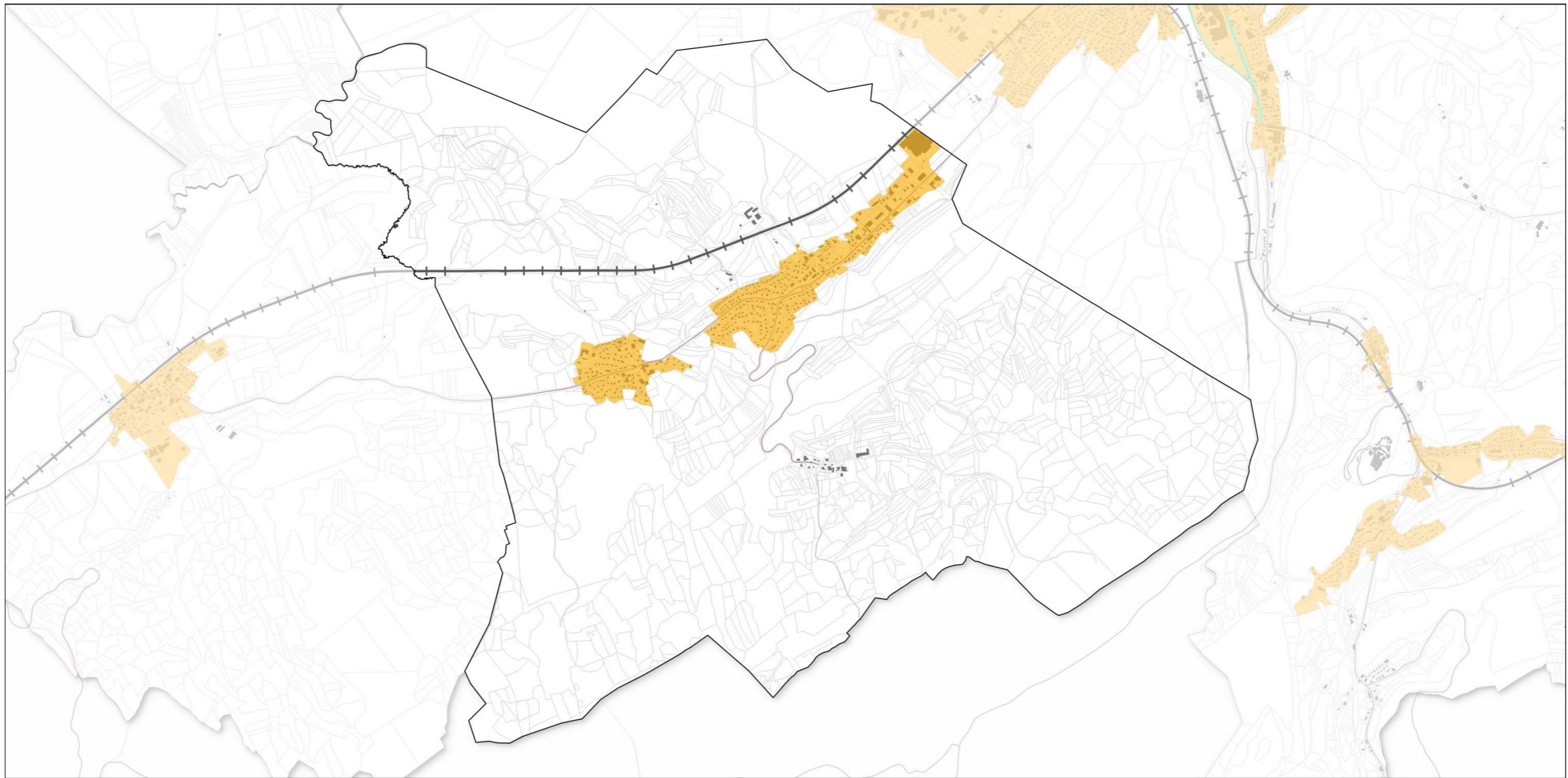


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Trançons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi – Granges-Narboz



Zonage

- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

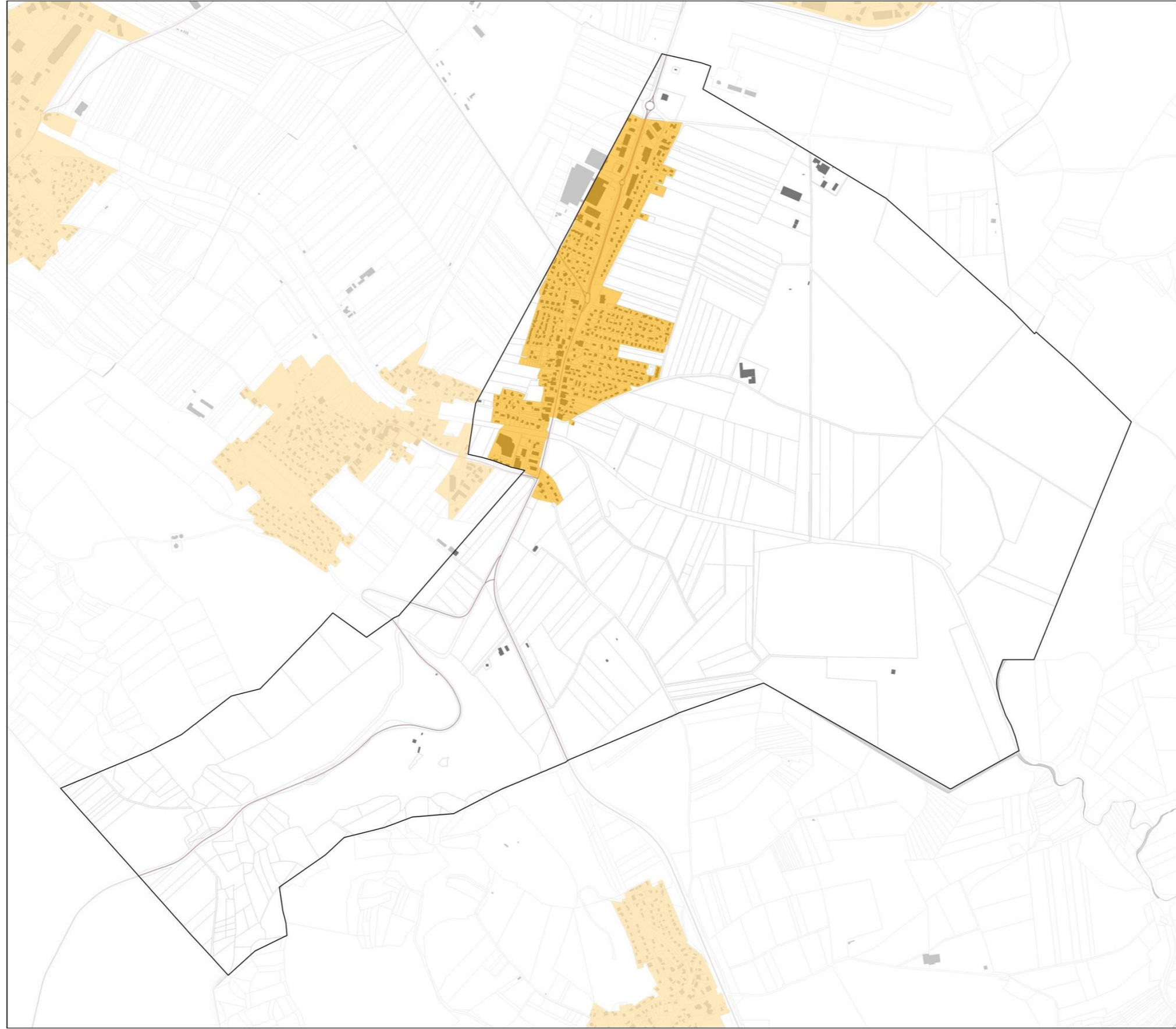


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Tronçons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi - Houtaud



- Zonage**
- Zone de publicite 1
 - Zone de publicite 2
 - Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

0 0,3 0,6 km

Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés @ 2025
Tronçons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO® 2025
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi – La-Cluse-et-Mijoux



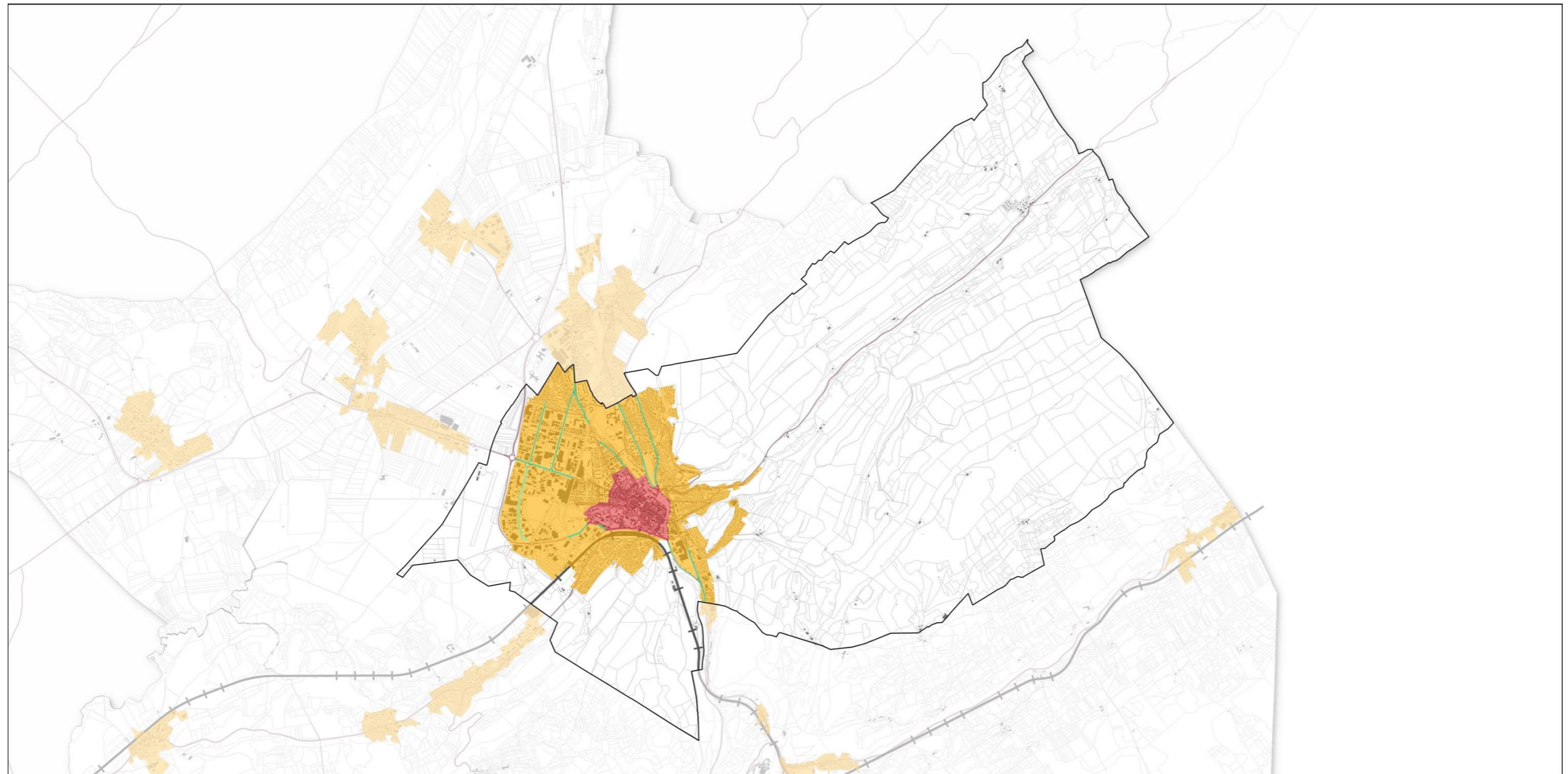
- Zonage**
- Zone de publicite 1
 - Zone de publicite 2
 - Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés @ 2025
Frontiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO® 2025
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi - Pontarlier



Zonage

- Zone de publicite 1
- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

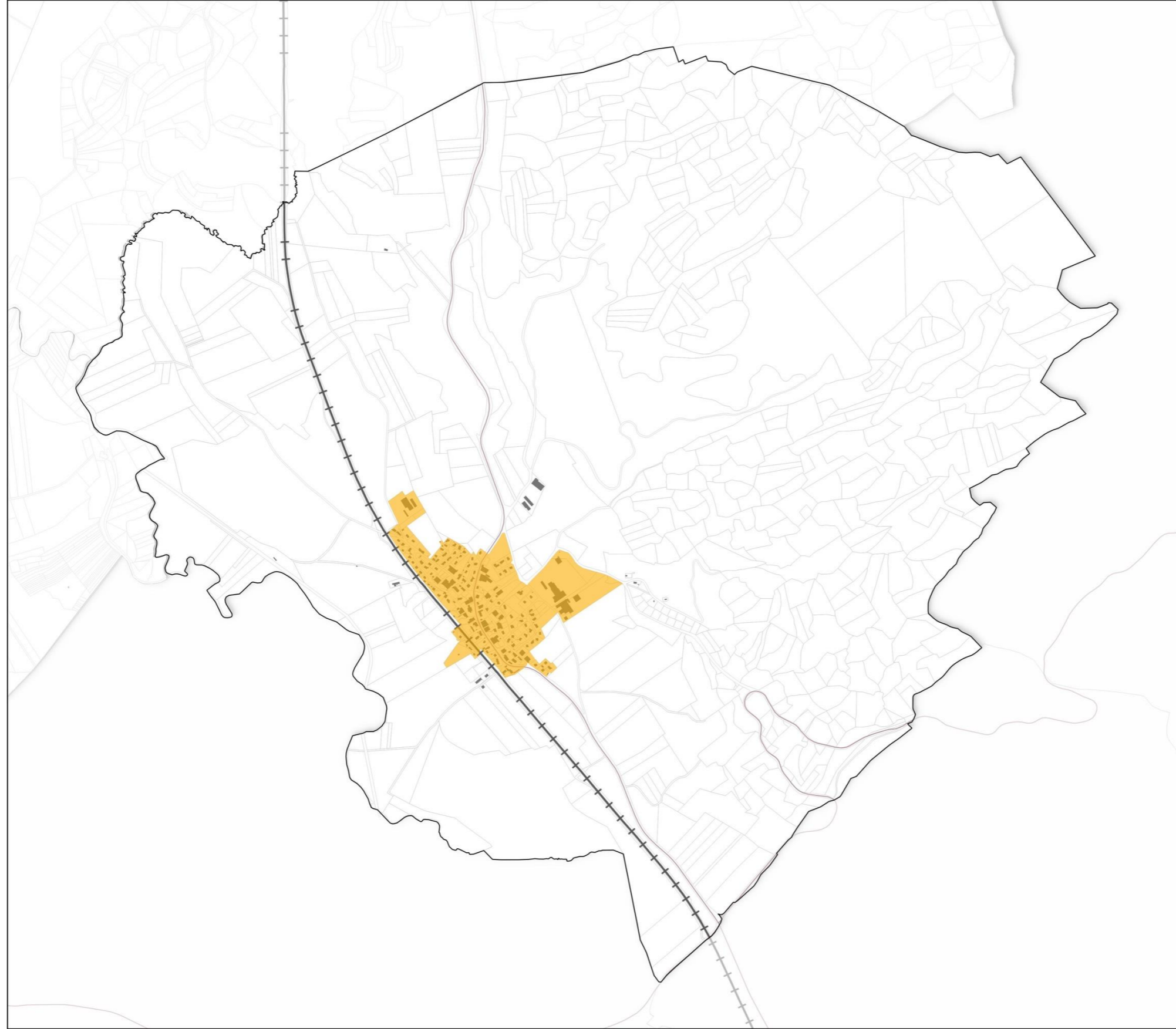


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Trançons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO® 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi – Sainte-Colombe



Zonage
■ Zone de publicité 3

— Voirie
— Voie ferrée
■ Bâti
□ Parcelle
□ Commune

0 0,3 0,6 km

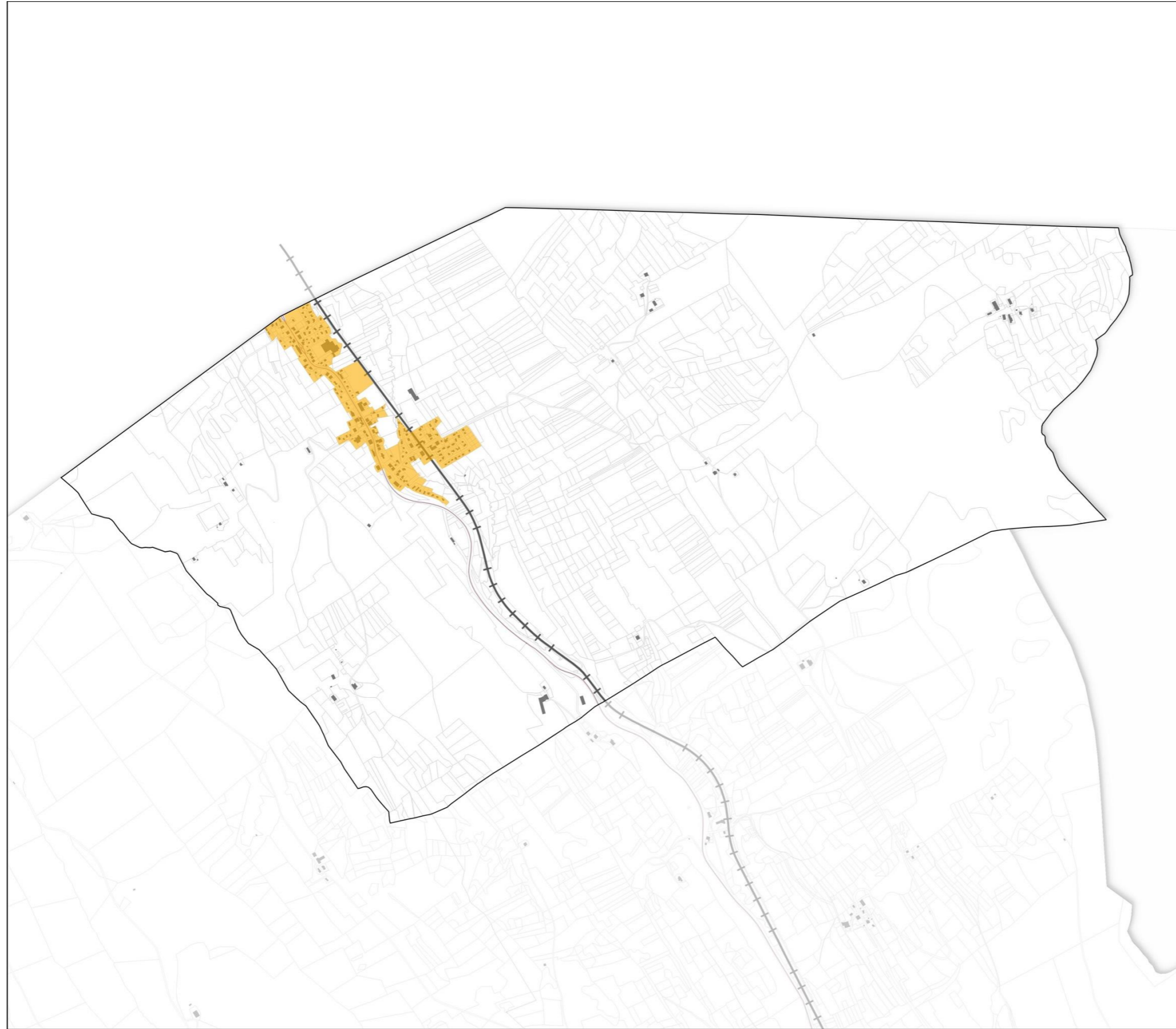


Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Trançons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi – Verrières-de-Joux



Zonage
■ Zone de publicite 2
■ Zone de publicite 3

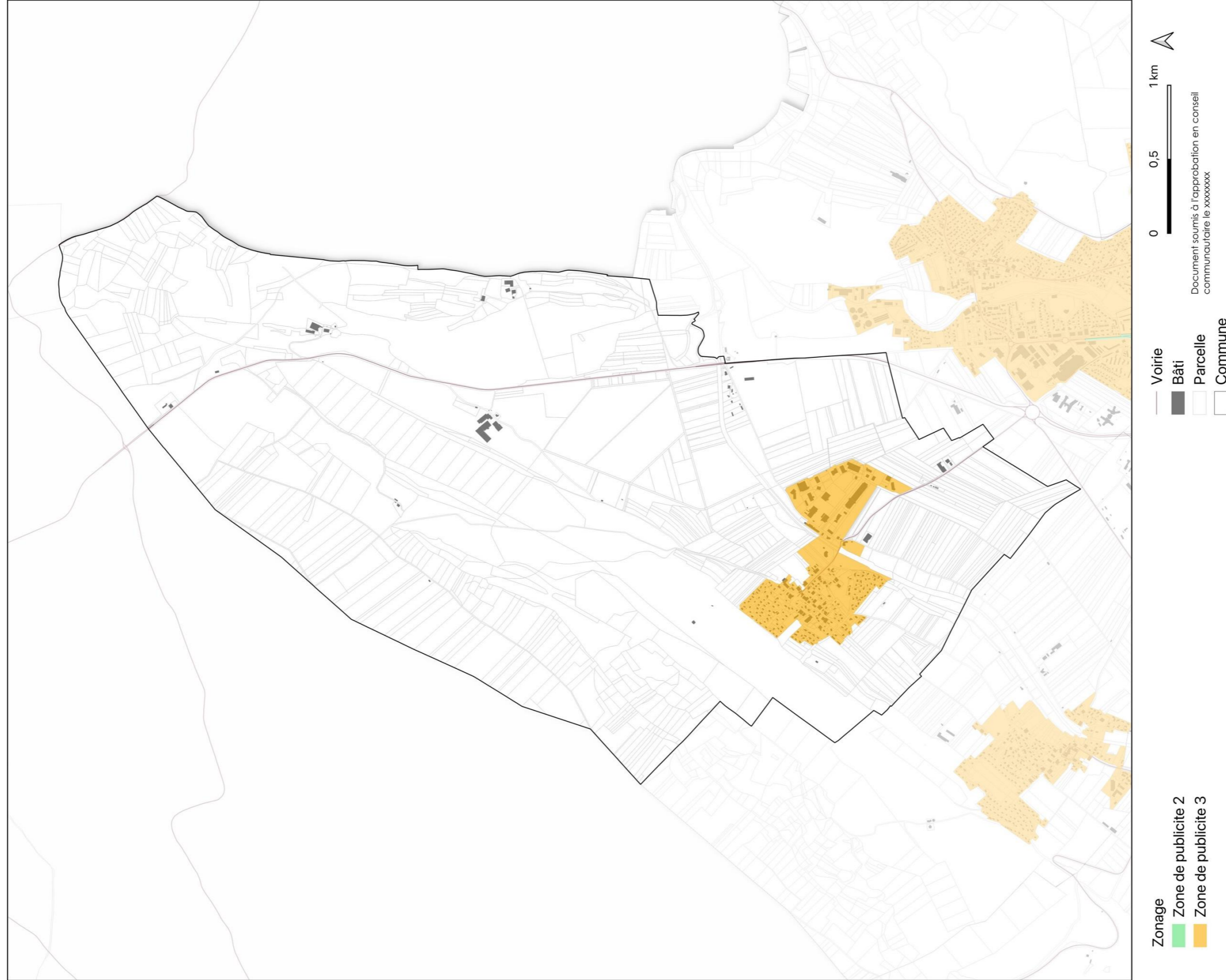
— Voirie
— Voie ferrée
■ Bâti
□ Parcelle
□ Commune

0 0,4 0,8 km

Document soumis à l'approbation en conseil
communautaire le xxxxxxxx

Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés @ 2025
Tronçons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO@ 2025
Réalisation : bureau d'études CoPub Conseil, le 10/06/2025

Plan de zonage du RLPi - Villecein



Source :
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat
réservés © 2025
Trançons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO© 2025
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 10/06/2025